GUIDE PÊCHE 2019
Vallée de la Durdent

Plateau de Caux Maritime
Normandie / Seine-Maritime / Côte d'Albâtre et Pays de Caux

AAPPMA LA DURDENT

Parcours de pêche associative et sportive

Seine-Maritime
La Normandie impressionnante

PLATEAU DE CAUX MARITIME
RIVIÈRES ET VERGERS

Bienvenue sur la Durdent

Fleuve côtier de 1ère catégorie

D'une longueur de 23 kilomètres, ce fleuve côtier a un fort débit et un courant puissant qui ont entraîné au XIXème siècle les roues de 63 moulins. Classée en 1ère catégorie, la Durdent offre des sites de pêche remarquables tant par la qualité de la population piscicole que par son cadre verdoyant préservé.
Attestant de la qualité de l'eau, les truites de mer reviennent chaque année plus nombreuses dans la basse vallée.
L'AAPPMA de la Durdent vous propose des parcours variés représentant au total 8,5 kilomètres de berges.

2 étangs de 2ème catégorie aux «Basses Eaux»

Un carpodrome (la pêche du poisson blanc y est également possible toute l'année)
Un étang réservé à la truite du 1er mars au 30 juin et du 1er septembre au 30 novembre (amorçage interdit). La pêche du poisson blanc y est possible toute l'année, avec l'interdiction d'amorcer aux dates mentionnées plus haut. Pour ces 2 étangs voir règlement page 13.

www.pecheladurdent.net
aappmaladurdent@gmail.com
Tél Président : 06 14 20 42 07
Tél Vice-président : 07 67 17 80 00

Les parcours et les services

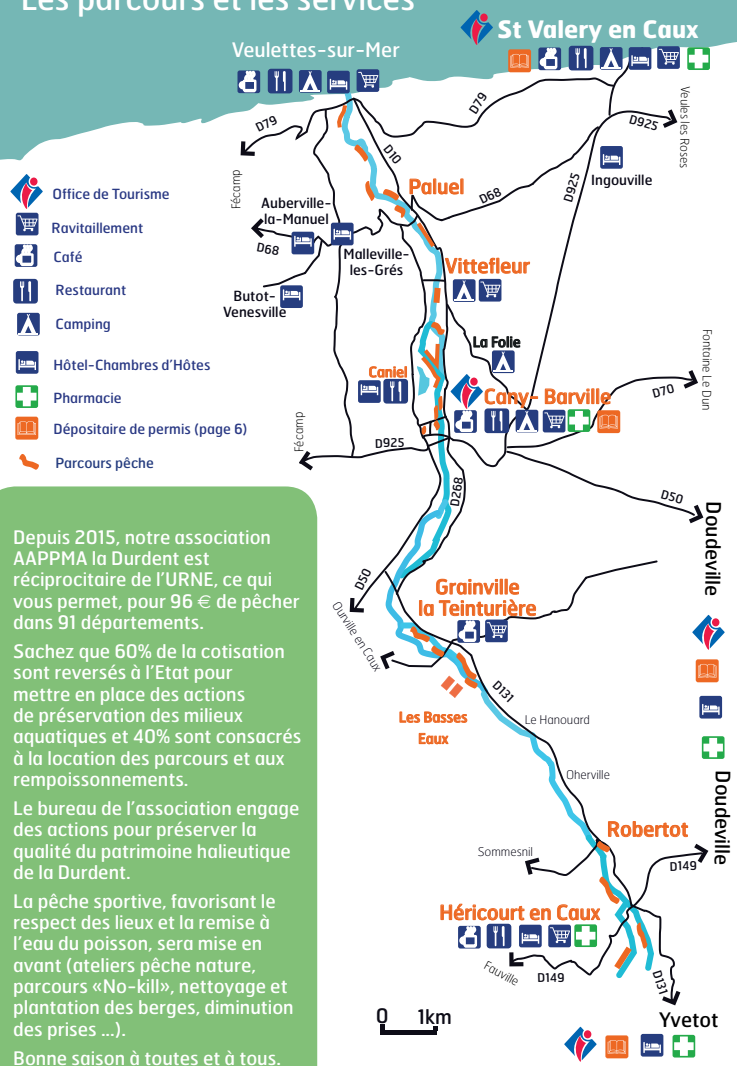

Depuis 2015, notre association AAPPMA la Durdent est réciprocitaire de l'URNE, ce qui vous permet, pour 96 € de pêcher dans 91 départements.

Sachez que 60% de la cotisation sont reversés à l'Etat pour mettre en place des actions de préservation des milieux aquatiques et 40% sont consacrés à la location des parcours et aux rempoissonnements.

Le bureau de l'association engage des actions pour préserver la qualité du patrimoine halieutique de la Durdent.

La pêche sportive, favorisant le respect des lieux et la remise à l'eau du poisson, sera mise en avant (ateliers pêche nature, parcours «No-kill», nettoyage et plantation des berges, diminution des prises ...).

Bonne saison à toutes et à tous.

Réglement intérieur 2019

Dates ouverture et fermeture : voir la carte de pêche et l'arrêté préfectoral affiché en mairie.

Pendant la période d'ouverture de la truite fario en 1ère catégorie, la pêche est interdite sur l'AAPPMA de la Durdent tous les vendredis.
Exception faite du carpodrome, de l'étang à truites du 01/01 au 28/02, du 1/07 au 31/08 et du 01/12 au 31/12 et des parcours «No-kill» mouches et «No-kill» leurres/mouches.

Nombre de cannes et limitation des captures : Parcours rivière (1ère catégorie) :
1 canne ; 3 truites de 25 cm minimum par jour et par pêcheur.
L'amorçage est interdit.
La remise à l'eau des poissons, notamment des truites de souche sauvage, est fortement encouragée.
La pêche du saumon est interdite sur la Durdent. Celle de la truite de mer est autorisée et suit l'arrêté préfectoral en vigueur.

Certains sites ont des réglementations spécifiques précisées sur le descriptif des parcours, notamment l'étang à truites et au carpodrome des Basses Eaux ainsi que pour les parcours mouches, leurre/mouche «No-kill».

Pêche dans l'eau : le wading est toléré entre le parcours du Mellon à Héricourt en Caux et celui du Hamel à Vittefleur (hormis les parcours du Moulin de Grainville et du stade de Grainville la Teinturière) uniquement lorsque le fond le permet, en exerçant la pêche du côté de la rive signifiée sans dépasser le milieu de la rivière et sans gène pour les autres pêcheurs. En vue de la protection des frayères, le wadding en début de saison est fortement déconseillé.
La pêche dans l'eau s'effectue sous la responsabilité du pêcheur qui doit apprécier les conditions parfois dangereuse de la rivière. En aucun cas l'AAPPMA ne pourra être tenue responsable.

Surveillance :
Le gardiennage est assuré par des gardes assermentés.
Gardes de l'AAPPMA de la Durdent : 06 04 06 61 47 et 06 95 63 64 90
Sur présentation de leurs accréditations, les pêcheurs sont tenus de montrer leurs permis, leurs captures et de justifier de leur identité.
Tout adhérent témoin de faits de braconnage ou de pollution est tenu d'avertir les gardes ou toute autorité compétente (à défaut le Président, contact page 2) dans les plus brefs délais. En cas de non respect du règlement intérieur, les contrevenants s'exposent aux sanctions suivantes :

Infractions	€
Défaut de carte de pêche	150
Autre infraction à la loi pêche : taille ou nombre de captures, période de pêche non respectée, ...	100
Infraction au règlement intérieur : pêche avec ardillon (ou mal écrasé) sur les parcours «No-kill», panier ou bourriche sur les «No-kill»; Non respect de l environnement (jet de bouteilles, détritus; détériorations de panneaux, installations, clôtures, fils, pelouses ; barbecue...) et remise en état ou en conformité immédiate de la part du contrevenant et à ses frais. Non respect des parkings ou stationnement gênant, ...	50

En cas de faute particulièrement grave ou de récidive, le titulaire d'un permis de l'AAPPMA ou d'un timbre de réciprocité pourra être exclu de façon temporaire ou définitive de l'AAPPMA de la Durdent et de ses parcours de pêche.

2 nettoyages des parcours de pêche samedi 8 juin (avec la ville de Cany-Barville) à 14h et le 29 septembre à 9h30

Animations : 2 ateliers pêche nature sur le site des «Basses Eaux» les mercredis 17 avril et 29 mai de 13h30 à 16h30 (détails sur www.pecheladurdent.com).

Nul ne peut se livrer à la pêche sur les sites présentés s'il ne possède pas un permis l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) de la Durdent ou interfédérale.

Votre participation permet de louer des parcours en complément des sites mis à disposition par les collectivités locales (Communautés de Communes «Plateau de Caux - Doudeville Yerville» et «Côte d'Albâtre», Communes de Paluel, Cany-Barville, Grainville la Teinturière, Héricourt en Caux), **la société LOGEAL SA, le Conservatoire du Littoral et d'assurer le rempoissonnement de la Durdent et des étangs (avec le soutien d'EDF).**

Prochaine assemblée générale : le vendredi 06 / 03 / 2020 à 18h30

Réglementation générale

Cotisations 2019 (CPMA incluse)

Cartes annuelles avec réciprocité nationale : pêche toute l'année dans 91 départements. Retrouvez la liste sur www.federationpeche.fr

- Permis URNE personne **majeure** : 96 € • **Féminine** : 33 € (1 seule canne)
- Personne **mineure** (-18 ans) : 20 € • **Découverte** (-12 ans) : 6 € (1 seule canne)

Permis et cartes locales :

- **Permis AAPPMA** personne **majeure** (sur la Durdent uniquement) : 81 €
- **Carte hebdomadaire :** 32 € (pour 7 jours consécutifs, possible toute l'année)
- **Carte journalière :** 15 € (du 1er mai au 31 décembre)

Suppléments : • Timbre migrateurs : 50 €

Dépositaires de permis

St Valery en Caux : Office de Tourisme-Quai d'Amont Tél : **02 35 97 00 63**
(Ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h + dimanche d'avril à septembre)

Yvetot : Office de Tourisme - 8 Place Joffre Tél : **02 32 70 99 96**
(Ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h)

Cany Barville : Office de Tourisme - Place Robert Gabel Tél : **02 35 57 17 70**
(Ouvert lundi 9h30-12h30, vendredi 14h-17h et samedi 9h30-12h30 et 14h-17h + mercredi de 14h à 17h du 1 avril au 15 septembre)

Doudeville : Office de Tourisme - 13 Rue Cacheleu Tél : **02 35 95 68 64**
(1/ 04 au 15 /09 ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h)

Achetez vos permis en ligne sur www.cartedepeche.fr
Les OT délivrent les permis sous forme informatisée, la photo est obligatoire : prise de vue webcam sur place ou venez avec une photo d'identité le jour de votre demande.

Recommandations aux pêcheurs en rivière

- Veillez à ce que le stationnement de votre véhicule ne soit ni dangereux ni dérangeant.
- Pêchez dans la limite des parcours, respectez les propriétés privées et les biens (barrières, clôtures, ...).
- Respectez la nature, ne jetez rien, emportez vos déchets.
- Pensez au travail des agriculteurs , respectez les cultures et les animaux (refermez les barrières).
- Respectez la réglementation, ayez sur vous votre carte de pêche et votre carte halieutique à présenter lors du contrôle des gardes.
- Soyez courtois avec les propriétaires des lieux, les autres pêcheurs et usagers des sites.
- **Barbecue, feux et camping strictement interdits sur l'ensemble du lot de pêche de l'AAPPMA.**

Pour votre confort et votre sécurité, l'AAPPMA a installé une signalisation d'accès et de limites des parcours pêche.

> Fédération de Pêche de la Seine-Maritime :
11 Cours Clémenceau - 76100 Rouen Tél : **02 35 62 01 55**

> Agence Française pour la Biodiversité- Gardes d'Yvetot
6 rue Parts - 76190 Yvetot Tél : **02 35 96 95 59**

Légende des cartes des parcours pêche

1 Référence et type de parcours P Parking

Parcours toute pêche Accès au parcours

Parcours réservé «No-Kill» Mouche
Parcours ouvert tous les jours. Musette, panier, bourriche interdits sur ces parcours. Pêche à l'hameçon simple sans ardillon ou écrasé. Remise à l'eau du poisson obligatoire.

Parcours réservé «No-Kill» Leurre/Mouche
Parcours ouvert tous les jours. Musette, panier, bourriche interdits sur ces parcours. Pêche à l'hameçon simple sans ardillon ou écrasé. Remise à l'eau du poisson obligatoire.

Parcours entre Veulettes sur Mer et Vittefleur

1 Parcours du Pont Rouge
Parcours toute pêche

P Parking de la plage à Veulettes (GPS : 49,854 N et 0,608 E)

→ Accès par le pont de la Veulettes depuis le parking de la plage

2 Parcours du chemin des courses – Parcours toute pêche

P Aux abords de la station d'épuration, accès par le chemin des courses depuis Veulettes (GPS : 49,845 N et 0,627 E).

→ Accès par un passage d'homme au niveau de la station d'épuration. Parcours sur terrains en zone inondable et difficile d'accès. Prévoir cuissarde ou waders pour y accéder. Zone de chasse : veillez à signaler votre présence et être visible

3 Parcours de l'Eolienne
Parcours toute pêche

P Obligatoire sur le parking de la salle des fêtes de Paluel (GPS : 49,831 N et 0,627 E).

→ Accès par le chemin des Courses à Paluel (GR21 via D68).

4 Parcours du Jardin Public – Parcours toute pêche

P Parking sur place (GPS : 49,834 N et 0,627 E)

→ Accès au jardin public sur la D10

5 Parcours de Guerpy - Parcours toute pêche

P Obligatoire sur le parking de la salle des fêtes de Paluel (GPS : 49,831 N et 0,627 E)

→ Accès par la sente entre le bâtiment et le pavillon rue de Guerpy, puis suivre le petit ruisseau, longer le mur et accéder par le passage au bout du mur.

Attention :
La pêche est interdite 50 m en amont du Pont Rouge (limite de l'affluent «La Veulettes»), jusqu'à la sortie de la buse. De même, la pêche est interdite dans un rayon de 200 m en aval de la buse.

Parcours nature de la Basse Vallée de la Durdent

Boucle de 7km à pied ou en vélo pour découvrir le patrimoine naturel des prairies humides entre Veulettes et Paluel.

Ces parcours sont très attractifs pour la pêche de **la truite de mer** et de la truite Fario

6 Parcours des Grands Près
Parcours toute pêche

P Le long de la route départementale D10 (GPS : 49,828 N et 0,633 E)

→ Accès : > Par l'entrée du champ longeant la D10.
> Par la voie d'accès au pont du camping.

Parcours entre Vittefleur et Cany

Lac de Caniel

P Parking Sporticaux (à 200m du lac) ou le long de la D10
(GPS : 49,799 N et 0,631 E)

→ Accès par la route départementale 10

Les barbecues et feux sont interdits dans la base de loisirs.

9 Parcours des prairies du Moulin Neuf

Parcours «No-Kill» Leurre/Mouche

Réglement spécifique page 7

→ Accès aux prairies et à la peupleraie par la passerelle depuis le lac

10 Parcours de la Magie

Parcours «No-Kill» Mouche

Réglement spécifique page 7

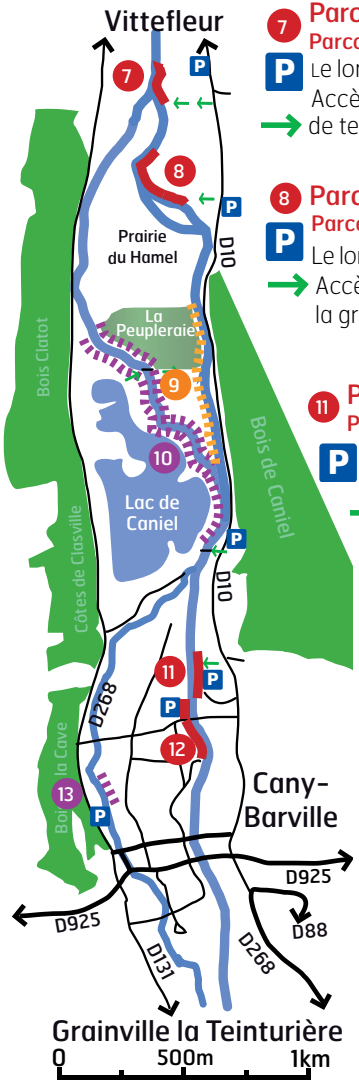

7 Parcours des Maraîchers

Parcours toute pêche

P Le long de la D10 (GPS : 49,813 N et 0,637 E)

→ Accès signalé depuis la D10 par le chemin de terre des maraîchers.

8 Parcours du «Hamel »

Parcours toute pêche

P Le long de la D10. (GPS : 49,809 N et 0,637 E).

→ Accès signalé depuis la D10 à l'entrée de la grande maison.

11 Parcours du «Sporticaux»

Parcours toute pêche

P Au fond du parking du Sporticaux (entrée D10). (GPS : 49,793 N et 0,637 E)

→ Accès depuis le parking.

12 Parcours de Maximiliansau

Parcours toute pêche

P Dans l'avenue Maximiliansau (Accès par la D10 ou la D 268). (GPS : 49,792 N et 0,636 E)

→ Accès à la rive gauche au niveau du pont.

13 Parcours du Hôme

Parcours «No-Kill» Mouche

Réglement spécifique page 7

P Au parking du Clos St Martin, route du lac (Accès par la D268). (GPS : 49,789 N et 0,631 E)

→ Accès à la rive droite par le parc du Clos St Martin **en entrant dans l'eau**

Parcours de Grainville la Teinturière

14 Parcours des 2 moulins – Parcours «No-Kill» Mouche

Réglement spécifique page 7

P Stationnement dans la cour derrière la propriété des 2 moulins (entrée par la D131 à la sortie nord de Grainville). (GPS : 49,751 N et 0,630 E)

→ Accès en remontant la rive droite derrière la maison

15 Parcours du moulin de Grainville

Parcours «No-Kill»
Leurre/Mouche

Réglement spécifique page 7

P Parking de la maison des Associations (Accès D75). (GPS : 49,445 N et 0,381 E)

→ Accès depuis le parking

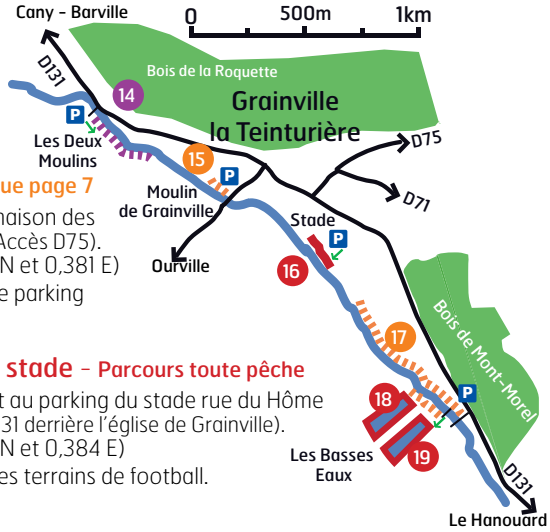

16 Parcours du stade – Parcours toute pêche

P Stationnement au parking du stade rue du Hôme (accès par la D131 derrière l'église de Grainville). (GPS : 49,444 N et 0,384 E)

→ Accès depuis les terrains de football.

Les Basses Eaux

Site naturel protégé.
Camping, barbecue et feu interdits.

P Parking sur place, entrée par D131. (GPS : 49,740 N et 0,650 E)

→ Depuis le parking

Ses 45 hectares composés de prairies humides, de bois et d'étangs, abritent un grand nombre d'espèces végétales et animales remarquables. Ouvert à tous, toute l'année, découvrez une agréable promenade «nature».

17 Sur la rivière

Parcours «No-Kill» Leurre/Mouche

Réglement spécifique page 7

18 Etang à truites – Parcours toute pêche

5 truites de 25 cm minimum par jour et par pêcheur (cumul autorisé rivière et étang sans dépasser 5 truites par jour). Une canne autorisée toute l'année.

Réservé à la truite du 01/03 au 30/06 et du 1/09 au 30/11 : amorçage interdit, uniquement aux appâts naturels (sauf asticots) et à la mouche fouettée. Fermeture de la pêche les vendredis de cette période. Déversements réguliers de truites Arc en Ciel.

En dehors des périodes réservées à la pêche de la truite (01/03 au 30/06 et 01/09 et 30/11), cet étang suit le règlement de deuxième catégorie et la pêche au blanc avec amorçage y est possible.

19 Carpodrome – Parcours toute pêche

Pour la pêche à la carpe : utilisation de la tresse interdite, hameçon de taille n° 6 maximum avec ardillon écrasé, tapis de réception obligatoire, «No-kill» et remise à l'eau immédiate (pas de conservation en bourriche).

Le feeder et le quiver y sont tolérés à une seule canne mais la pêche en batterie est interdite. Amorçage limité à 5 kg (tout compris).

Autres poissons : suivre l'arrêté préfectoral de pêche en eau douce en vigueur.

Parcours de Robertot et Héricourt en Caux

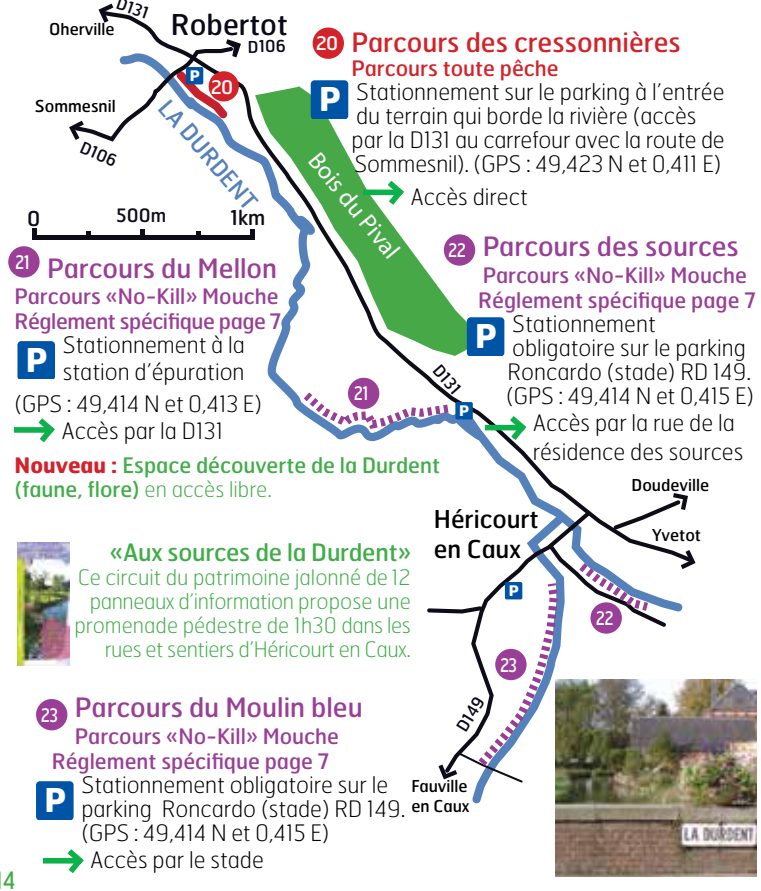

20 Parcours des cressonnières

Parcours toute pêche

P Stationnement sur le parking à l'entrée du terrain qui borde la rivière (accès par la D131 au carrefour avec la route de Sommesnil). (GPS : 49,423 N et 0,411 E)

→ Accès direct

21 Parcours du Mellon

Parcours «No-Kill» Mouche

Réglement spécifique page 7

P Stationnement à la station d'épuration (GPS : 49,414 N et 0,413 E)

→ Accès par la D131

Nouveau : Espace découverte de la Durdent (faune, flore) en accès libre.

22 Parcours des sources

Parcours «No-Kill» Mouche

Réglement spécifique page 7

P Stationnement obligatoire sur le parking Roncardo (stade) RD 149. (GPS : 49,414 N et 0,415 E)

→ Accès par la rue de la résidence des sources

«Aux sources de la Durdent»

Ce circuit du patrimoine jalonné de 12 panneaux d'information propose une promenade pédestre de 1h30 dans les rues et sentiers d'Héricourt en Caux.

23 Parcours du Moulin bleu

Parcours «No-Kill» Mouche

Réglement spécifique page 7

P Stationnement obligatoire sur le parking Roncardo (stade) RD 149. (GPS : 49,414 N et 0,415 E)

→ Accès par le stade

Pêche sur la Côte d'Albâtre

Pas de permis, seul le respect des tailles de capture s'impose.

> Pêche à pied sur l'estran à marée basse

> Pêche de bord (surf casting : turbots, soles, carrelets, ... et sur les jetées : bars, maquereaux, ...)

> Pêche en mer Regarder toujours les horaires de marées qui conditionneront les périodes possibles de pêche (sur l'estran ou pour la sortie du port des bateaux).

Du 1/2 au 31/12, pour se familiariser ou se perfectionner aux techniques, des cours sont dispensés par des moniteurs diplômés et homologués par le Ministère de la jeunesse et des sports par le SQUALE CLUB VALERIQUAIS.
Tel 02 35 97 77 54 - squaleclub@sfr.fr

Des concours de pêche en mer sont organisés par le Squale Club Valeriquais (réservés aux licenciés) ou l'Amicale VAleriquaise de Pêche en MER Tel 06 34 77 37 69

Renseignements : www.tourisme.cote-albatre.fr

BESOIN D'UN BATEAU ET/OU D'UN SKIPPER ?

A Saint-Valery-en-Caux, Dominique Boyer vous propose toute l'année (sous réserve de disponibilité et des conditions météo) un bateau pêche-promenade type ARVOR 20/MERRY FISHER pour 6 personnes (nécessite que l'une des personnes ait le permis «pêche côtière» pour naviguer jusqu'à 6 milles) .

• Location à la marée (sortie 2h30 avant et retour 2h30 après la pleine mer au port de St-Valery-en-Caux) ou à la journée (sortie à la pleine mer le matin et retour à la pleine mer le soir)

> Sans skipper (6 pers.) : marée : 200 € journée : 250 € semaine : 800 € (hors carburant)

Bateau école et location BOYER
Hameau de Gauquetot N° 2 - 76540 Riville
Tel 02 35 27 65 74 Port. 06 03 07 41 09
www.locationbateauboyer.com

En Normandie, découvrez les parcours de pêche de l'AAPPMA de la Durdent sur

www.pecheladurdent.net

Pour vous aider à préparer votre séjour ou acheter votre permis pêche :

Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime

1 Quai d'Amont - 76460 Saint Valery en Caux
Tél. : 33 (0)2 35 97 00 63
e-mail : info@plateaudecauxmaritime.com
www.plateaudecauxmaritime.com

Offices de Tourisme de France

L'AAPPMA de la Durdent est partenaire de la
Station Nautique Côte d'Albâtre
www.tourisme.cote-albatre.fr

Document financé par le PETR-Pays Plateau de Caux Maritime et réalisé en collaboration avec l'AAPPMA de la Durdent

Crédits photos : AAPPMA La Durdent, Alain MASSCHELIN, Ludovic et Elodie LEGRAND, Ludivine JOURDAIN, Pierre LASSERON, Alan AUBRY, Octavio Fernandes, Grégoire AUGER, Mairie de Cany-Barville, Station Nautique de la Côte d'Albâtre et Pays du Plateau de Caux Maritime

EDF partenaire de l'AAPPMA pour le développement du tourisme halieutique sur la Durdent